



FRANCE

Renforcer la protection des enfants en danger

► Une proposition de loi, destinée à rendre plus efficace le texte de 2007 sur la protection de l'enfance, doit être discutée cet après-midi au Sénat. ► L'un des objectifs est de lutter contre l'instabilité des parcours, mais le texte ne répond qu'à une part des enjeux.

Il ne s'agit pas de remettre le système à plat. Mais plutôt de combler certaines lacunes de la loi du 5 mars 2007. Cet après-midi, une proposition de loi sur la protection de l'enfance, déposée par la socialiste Michelle Meunier (Loire-Atlantique), doit être discutée en première lecture au Sénat. Après la loi dite « Apie », sur l'autorité parentale, le PS se saisit de nouveau des questions de famille, cette fois pour améliorer la prise en charge des enfants en danger.

À l'heure actuelle, 300 000 enfants sont suivis par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), avec des mesures allant du soutien éducatif au placement long en institution ou en famille d'accueil. Si la loi de 2007, portée à l'époque par Philippe Bas, ministre dans le gouvernement de Dominique de Villepin, est saluée pour ce qui concerne les mesures ponctuelles ou les placements courts, il en va autrement des placements longs. Le texte n'a pas su apporter de « réponses satisfaisantes au problème de l'instabilité des parcours », constate

le rapport de Michelle Meunier, qui a travaillé avec la centriste Muguette Dini (l'ancienne sénatrice ne s'est pas représentée en 2014). L'objectif de sa proposition de loi est donc de « contribuer à la sécurisation des parcours de l'enfant protégé ».

La secrétaire d'État à la famille rappelle que les réponses ne sont pas toutes d'ordre législatif.

Un enjeu crucial selon Marc Chabant, directeur éducatif à l'association Action Enfance (1). « À l'heure actuelle, 20 % à 30 % des enfants suivis par l'ASE se retrouvent dans une logique d'attente qui les empêche de se construire, regrette ce dernier. Les conditions ne sont pas réunies pour un retour à la maison, tout le monde le sait, mais "on fait comme si". Du coup l'enfant est incapable de se projeter dans un avenir stable. » Ce directeur constate aussi de fortes disparités d'un département à l'autre. « Depuis 2007, le jeune est censé bénéficier d'un PPE, un "projet pour l'enfant". En réalité, c'est loin d'être toujours le cas. Et quand il y en a, ce projet peut faire quelques lignes ou bien 12 pages ! » À cet égard, Marc Chabant salue les mesures du texte renforçant la gouvernance nationale, avec des cadres communs. Il se ré-

jouit également que l'adoption simple soit facilitée, afin d'offrir un parcours plus stable aux enfants placés, sans pour autant couper totalement le lien avec ses parents. « Mais ce n'est pas suffisant. On pourrait aussi imaginer des statuts intermédiaires, permettant le parrainage par exemple », relève ce spécialiste.

De son côté, Michelle Meunier avoue être « déçue » que certaines mesures, figurant dans sa proposition initiale, n'aient pas été retenues en commission. C'est le cas de l'irrévocabilité (sauf motifs graves) de l'adoption simple jusqu'à 18 ans, une pierre de plus à la sécurisation des parcours, estime la sénatrice. Néanmoins l'élue se veut positive : « Tout n'est pas réglé par ce texte mais c'est un début. » Laurence Rossignol, la secrétaire d'État à la famille, rappelle pour sa part que les réponses ne sont pas toutes d'ordre législatif. Soutenant le texte, elle évoque l'importance de « la formation », de « la coordination », de la « diffusion des bonnes pratiques », mais aussi de l'évolution des mentalités. « Le maintien envers et contre tout du lien avec la famille d'origine peut conduire à des échecs, souligne-t-elle. L'intérêt de l'enfant doit primer, au-delà des partis pris. »

MARINE LAMOUREUX

(1) Action Enfance accueille 700 enfants dans toute la France, notamment pour des placements longs en villages d'enfants